



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 30402

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant l'imposition des membres de société civile professionnelle (SCP) au regard de la taxe professionnelle. Le calcul de cet impôt est variable selon le nombre d'employés et des parts respectives des membres de la SCP. En effet, au-delà de cinq employés, la base de calcul diffère et devient alors source d'inégalités entre les divers employeurs. Dès lors, l'employeur qui perçoit le moins de bénéfices devient celui qui paye le plus de taxe professionnelle. En conséquence, il lui demande que soient apportées les modifications législatives nécessaires afin de supprimer cette inégalité au regard de l'imposition sur la taxe professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30402

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9557

Question retirée le : 27 avril 2004 (Fin de mandat)